

2020 DAE 101 - Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés couverts - Exonération des droits de place dus par les commerçants

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place et de resserres ainsi que des charges collectives dus par les commerçants des marchés couverts Enfants Rouges (3e), Saint Germain (6e), Saint Quentin et Saint Martin (10e), Beauvau (12e), Passy (16e), Ternes et Batignolles (17e), La Chapelle (18e);

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants des marchés couverts Enfants Rouges (3e), Saint Germain (6e), Saint Quentin et Saint Martin (10e), Beauvau (12e), Passy (16e), Ternes et Batignolles (17e), La Chapelle (18e) une exonération de six mois de droits de place et de resserre ainsi que des charges collectives à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.